

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le jeudi 12 février 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

**Présents** : G. DÉLÉAZ, JF. THIERRY, C. BONNASSIES, G. MISTER, Y. GANDELIN, S. SCHEMANN, N. BELTRAME.

**Absent(s) non excusé(s)** : A. DIERICKX

**Absent(s) excusé(s)** : S. GUILLAND

**Procurations** : F. AURELLE à G. DELEAZ

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ Délibération n° 2026-004

### **OBJET : NOMINATION d'un SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le président ouvre la séance et propose Mme N. BELTRAME comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1\*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2\*/ ORDRE DU JOUR**

✓ Délibération n° 2026-005

### **OBJET : AMENAGEMENT RUE DE BOUILLOUD – 3<sup>ème</sup> TRANCHE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2025-157 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 autorisant le lancement de la procédure de marché public,

VU le Code de la Commande Publique

VU le règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement de la Rue de Bouilloud – 3<sup>ème</sup> tranche

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 23 décembre 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 27 janvier 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet GSM, Maître d'œuvre, adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

| Entreprises                   | Prix<br>TTC | Critère<br>Prix<br>(pondéré 50 %) | Critère<br>Technique<br>(pondéré 50 %) | Total | Rang |
|-------------------------------|-------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------|------|
| Guintoli -Ehtp -Nge<br>Routes | 841 967.64  | 7.34                              | 7.88                                   | 15.22 | 4    |
| Vincent TP                    | 635 342.40  | 9.73                              | 6.00                                   | 15.73 | 3    |
| Dumas/Eiffage/Fontai          | 618 070.68  | 10.00                             | 8.38                                   | 18.38 | 1    |
| Muttoni P & F                 | 658 770.72  | 9.38                              | 7.56                                   | 16.94 | 2    |

**CONSIDERANT** que la procédure de marché à procédure adaptée a été régulièrement menée,

**CONSIDERANT** que les offres ont été reçues dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution en date du 9 février 2026,  
**CONSIDERANT** que les crédits correspondants ont été régulièrement inscrits aux budgets communaux des exercices concernés

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise Dumas/Eiffage/Fontaine a été classée première et s'avère économiquement la plus avantageuse

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**DE REALISER les travaux d'aménagement de la Rue de Bouilloud – 3<sup>ème</sup> tranche**

**D'ATTRIBUER le marché relatif à l'aménagement de la Rue de Bouilloud – 3<sup>ème</sup> tranche au groupement d'entreprises DUMAS/EIFFAGE/FONTAINE, pour un montant de 515 058.90 € HT, soit 618 070.68 € TTC**

**DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget**

**D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2026-006

**OBJET : AMENAGEMENT RUE DE BOUILLOUD – 3<sup>ème</sup> TRANCHE – TRAVAUX ORANGE - CONVENTION**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2025-157 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 autorisant le lancement de la procédure de marché public,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 23 décembre 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 27 janvier 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres

VU la délibération n° 2026-005 en date du 12 février 2026 attribuant le marché relatif à l'aménagement de la Rue de Bouilloud à l'entreprise Dumas/Fontaine

VU la proposition et la convention présentées par l'entreprise Orange en date du 13 janvier 2026 et adressées à l'ensemble des élus en amont de la réunion : montant estimatif des prestations de l'entreprise Orange pour la dissimulation de l'artère Orange (génie civil et câblage) dans le cadre de ces travaux :

- participation financière de l'entreprise Orange s'élève à 85 % soit 4 371.55 €
- participation financière de la commune estimée à 708.45 €

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'améliorer l'esthétique urbaine et la qualité paysagère du centre-bourg,

**CONSIDERANT** la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication dans le cadre des travaux d'aménagement,

**CONSIDERANT** les conditions techniques et financières définies dans la convention transmise par Orange,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'APPROUVER les termes de la convention relative à la dissimulation de l'artère Orange**

**D'ACCEPTER la proposition financière telle que présentée ci-dessus**

**DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux seront inscrits au budget**

**D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

✓ Délibération n° 2026-007

**OBJET : PISTES ET ROUTES FORESTIERES – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU GIET DU GOBELET - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2024-010 du conseil municipal en date du 9 janvier 2024 autorisant le lancement de la procédure de marché public,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 18 décembre 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 2 février 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre, adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

| Entreprises         | Prix HT     | Critère Prix (60 points) | Critère Technique (40 points) | Total | Rang |
|---------------------|-------------|--------------------------|-------------------------------|-------|------|
| Sasu FTP            | 69 473.00 € | 51.20                    | 32.00                         | 83.20 | 2    |
| Perrin Sas          | 59 260.00 € | 60.00                    | 34.00                         | 94.00 | 1    |
| Tella Environnement | 79 930.00 € | 44.50                    | 38.00                         | 82.50 | 3    |

**CONSIDERANT** que la procédure de marché à procédure adaptée a été régulièrement menée,

**CONSIDERANT** que les offres ont été reçues dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution en date du 4 février 2026,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants ont été régulièrement inscrits aux budgets communaux des exercices concernés

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise Perrin Sas a été classée première et s'avère économiquement la plus avantageuse

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**DE REALISER les travaux d'amélioration de la desserte forestière du Giet du Gobelet**

**D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Giet du Gobelet à l'entreprise Perrin Sas, pour un montant de 59 260 € HT, soit 71 112 € TTC**

**DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget**

**D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au titre des débats : le Maire indique que la proposition de la Société Groupe Burdet DB est arrivée hors délai.*

*G. Déléaz indique qu'il y a trois kilomètres de piste : une partie piste et une partie route. Y Gandelin dit que l'entreprise Perrin a déjà travaillé pour la Commune*

✓ Délibération n° 2026-008

**OBJET : ALIGNEMENT DE LA RUE DU BON TEMPS – TERRAINS A ACQUERIR ET A CEDER**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2024-104 du conseil municipal en date du 12 juin 2024 actant l'aliénation de l'impasse reliant la Rue du Vigny et la Rue du Bon Temps,

VU la délibération n° 2024-142 du 24 septembre 2024 constatant la désaffectation de l'impasse du Bon Temps, le lancement de l'enquête publique et la fixation du prix de vente

VU la délibération n° 2025-129 du 23 septembre 2025 acceptant de réaliser l'alignement de la limite nord de la Rue du Bon Temps au droit des parcelles section C n° 2859-2860-4771-4772-2684-2685-2866 et l'alignement de la Rue du Vigny au droit de la parcelle C n° 2859 pour rectification des positions de voies sur le plan cadastral

VU le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet GSM le 7 janvier 2026, entre les voies communales « Rue du Bon Temps » et « Rue du Vigny » affectées de la domanialité publique artificielle et les propriétés privées riveraines cadastrées : section C n° 2859-2860-4771-2684-2685-2866-3054-4757-4755-4756. Documents adressés à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** que la Rue du Bon Temps a été enrobée il y a plus de cinquante ans sans tenir compte des limites de propriété. C'est pourquoi il y a nécessité de régulariser l'emprise de la voie telle qu'elle existe aujourd'hui.

**CONSIDERANT** que lors de l'alignement il a été constaté que de chaque côté de la Rue du Bon Temps les limites ne correspondent pas aux limites foncières des parcelles. Ces discordances peuvent s'expliquer par des travaux de réfection de la route il y a cinquante ans. Ainsi, la voie a peut-être été légèrement décalée vers le Nord et élargie à cette occasion

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des régularisations foncières pour mettre en cohérence la position de la voie sur le terrain avec sa position sur le plan cadastral.

**CONSIDERANT** qu'il convient également de fixer le prix de cession et d'achat du terrain

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**DE PROCEDER**, afin de régulariser la situation foncière de la Rue du Bon Temps, à son l'alignement en acquérant les parcelles suivantes à :

- Consorts Sermet/Tarhan : parcelles C 2859p2-2860p2-4771p2 (soit 136 m<sup>2</sup> environ)
- M. Tardy Henry : parcelle C 5112 (21 ca)
- M. et Mme Tardy Jean et Monique : parcelle C2864p2 (20 m<sup>2</sup> environ)
- M. Tardy Jean et M. Tardy Paul : parcelle C 2865p2 (14m<sup>2</sup> environ)
- M. Tardy Jean : parcelle C 2866p2 (77 m<sup>2</sup> environ)
- Indivision Truffier : parcelle C 3054p2 : (56 m<sup>2</sup> environ)

**DE PROCEDER**, afin de régulariser la situation foncière de la Rue du Bon Temps, à son l'alignement en cédant les parcelles communales suivantes aux :

- Consorts Sermet/Tarhan

**DE PRENDRE** en compte dans l'aliénation à venir, de la Rue du Bon Temps les surfaces cédées par les consorts Sermet/Tarhan et M. Tardy Henri

**D'ANNULER** le prix de vente voté, dans la délibération n° 2024-142 du 24 septembre 2024 qui fixait le prix d'achat à 60 € le m<sup>2</sup>

**DE FIXER** le nouveau prix d'achat et de vente à 10 € le m<sup>2</sup>

**D' AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire propose de fixer le prix d'achat/vente entre 10 € et 20 € étant donné que ce sont des terrains situés en bord de route et de talus.*

*G Déléaz indique que ces terrains vaudraient en terre agricole 0.20 € le m<sup>2</sup>*

✓ Délibération n° 2026-009

**OBJET : CLASSE DE MER – CLASSES CE2-CM1-CM2 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la demande du Directeur de l'Ecole d'Anglefort, du 2 décembre 2025, pour l'octroi d'une subvention communale de 13 000 € pour le voyage scolaire, en classe de mer (une semaine à Valras Plage), des enfants des classes de CE2-CM1-CM2, soit 45 enfants. Documents adressés à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**VU** le tableau de financement présenté par le Directeur :

| RECETTES           |                 | DEPENSES              |                 |
|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Sou des Ecoles     | 3 000 €         | Transport             | 4 780 €         |
| Familles           | 2 000 €         | Séjour                | 13 713 €        |
| Subvention Mairie  | 13 000 €        | Adulte supplémentaire | 196 €           |
| Autres subventions | 700 €           |                       |                 |
| <b>TOTAL</b>       | <b>18 700 €</b> |                       | <b>18 700 €</b> |

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre aux enfants de la Commune de pouvoir partir en classe de mer,

**CONSIDERANT** le tableau prévisionnel des dépenses tel que présenté ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

Par 8 voix pour : B Thiboud, N Beltrame, G Déléaz, F Aurelle, Y Gandelin, G Mister, S Schemann, JF Thierry et une 1 voix contre C Bonnassies

Décide

D'ACCEPTER la participation communale, pour la classe de mer, sous forme de subvention à hauteur de 13 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur au budget

D' AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*G Déléaz indique que le personnel enseignant pourrait mettre en place des manifestations afin de récolter des fonds*

*C Bonnassies indique être contre car elle considère que la part demandée aux familles est infime (44.44 €/enfant) et que le montage d'un tel projet devrait être fait bien en amont afin de récolter le maximum de subvention possible*

*N Beltrame dit qu'il n'y a qu'un groupe d'enfants qui part et qu'il faut espérer que les autres puissent faire de même. Elle souligne que le financement devra être mieux construit et la recherche de subvention plus aboutie*

✓ Délibération n° 2026-010

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE BOUILLOUD – ENTREE SUD – AVENANT ENTREPRISE FONTAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2025-067 en date du 23 avril 2025 autorisant la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Rue de Bouilloud – entrée sud

VU le marché public conclu avec l'entreprise FONTAINE pour un montant initial de 413 492.93 € HT soit 496 191.52 € TTC

VU l'avenant n°01, établi par le Maître d'œuvre GSM, présentant un récapitulatif global. Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** le détail quantitatif estimatif présentant l'avenant n° 01 comme suit,

- Marché initial : 413 492.93 € HT soit 496 191.52 € TTC
- Marché modifié : 377 788.39 € HT soit 453 346.07 € TTC
- Variations : - 35 704.54 € HT soit - 42 845.45 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

Décide

D'APPROUVER l'avenant n°01 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Fontaine tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique que cet avenant négatif peut être attribuer à :*

- l'analyse de sol réalisée par la Société Anthémys qui a permis de réaliser une étude au plus près de la réalité et de chiffrer au mieux le marché
- la réutilisation de matériaux

✓ Délibération n° 2026-011

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE BOUILLOUD – LE BOURG – AVENANT ENTREPRISE DUMAS**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2024-085 en date du 28 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Rue de Bouilloud – Le Bourg

VU le marché public conclu avec l'entreprise DUMAS pour un montant initial de 691 659.25 € HT soit 829 991.10 € TTC

VU l'avenant n°01, établi par le Maître d'œuvre GSM, présentant un récapitulatif global. Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** qu'après contrôle de la durée du chantier, il apparaît que le délai de travaux a dépassé le délai prévu au marché, en raison de l'interférence avec le marché « Réseau Secs ». Il convient d'ajouter à l'avenant la mention de l'ajout de deux mois de travaux au délai initial pour interférence et coordination avec des travaux extérieurs au marché

**CONSIDERANT** le détail quantitatif estimatif présentant l'avenant n° 01 comme suit,

- Marché initial : 691 659.25 € HT soit 829 991.10 € TTC
- Marché modifié : 681 606.00 € HT soit 817 927.20 € TTC
- Variations : - 10 440.75 € HT soit - 12 528.90 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'APPROUVER** l'avenant n°01 au marché de travaux conclu avec l'entreprise DUMAS tel que présenté ci-dessus

**D'ACCEPTER** d'ajouter à l'avenant la mention de deux mois de travaux au délai initial pour interférence et coordination avec des travaux extérieurs au marché

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget

**D' AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-012

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU TABLEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le budget communal en vigueur

VU la nécessité pour la commune de disposer d'un tableau des emplois permanent régulièrement arrêté par l'organe délibérant

VU les modifications à apporter au tableau des emplois permanents de la Commune. Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** que le tableau des emplois permet de déterminer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

**CONSIDERANT** que certains emplois sont occupés de manière continue afin d'assurer la continuité du service public,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en l'absence de certaines délibérations antérieures devenues introuvables, de régulariser la situation administrative des emplois existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents en créant un emploi supplémentaire d'adjoint technique et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants ont été régulièrement inscrits aux budgets communaux des exercices concernés

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**DECIDE** que le tableau des emplois permanents de la commune est arrêté et adopté tel qu'annexé à la présente délibération

**INFORME** que les emplois listés dans le tableau sont créés

**INDIQUE** que le tableau des emplois sera modifié et qu'un emploi d'agent de maîtrise sera supprimé portant le nombre d'agent de maîtrise à un et de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant le nombre d'adjoint technique à trois.

**PRECISE** que les autres emplois figurant dans ce tableau sont maintenus afin de répondre aux besoins des services communaux et de permettre la continuité du service public

**DIT** que la présente délibération a pour objet de régulariser la situation administrative des emplois permanents existants, sans remise en cause des situations individuelles des agents en fonctions, ni des droits qui leur ont été reconnus antérieurement

**INDIQUE** que les agents occupant les emplois correspondants sont recrutés conformément aux dispositions statutaires en vigueur, dans les cadres d'emplois mentionnés au tableau annexé

**SOULIGNE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont et demeurent inscrits au budget communal

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-013

**OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – INDEMNITES HORAIRES POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les délibérations en date du 30 novembre 2016 (n° 2016/151) et du 11 octobre 2023 (n° 2023/131) pour lesquelles il convient d'apporter des précisions car n'étant pas assez précises pour répondre aux exigences du décret relatif aux pièces justificatives de la dépenses et du Juge des comptes. Pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des indemnités horaires pour les travaux complémentaires, le Comptable doit être en possession, conformément à la rubrique 210224 de l'annexe 1 à l'article D. 1617-19 du CGCT, d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires

Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

VU les crédits inscrits au budget,

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et pour travaux complémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

**Liste des emplois  
dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :**

| Cadres d'emplois             | Grades                                        | Fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire Générale de Marie | Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs | <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction et coordination des services municipaux</li><li>• Assistance et conseil aux élus</li><li>• Préparation, suivi et exécution des décisions du conseil municipal</li><li>• Gestion administrative, financière, budgétaire et des</li></ul> |

|                               |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                                          | ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation juridique des actes de la collectivité</li> <li>• Organisation des élections et de l'état civil</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                               |
| Adjointes Administratifs      | Adjointes Administratifs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil physique et téléphonique du public</li> <li>• Gestion du courrier et des dossiers administratifs</li> <li>• Saisie et suivi des documents administratifs</li> <li>• Participation aux missions d'état civil, élections, affaires scolaires</li> <li>• Classement et archivage</li> </ul>                                                                                          |
| Agents de Maîtrise            | Agents de Maîtrise, Adjointes Techniques | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et coordination des équipes techniques</li> <li>• Organisation et contrôle des travaux des services techniques</li> <li>• Suivi de l'entretien du patrimoine communal</li> <li>• Participation à la planification des interventions techniques</li> <li>• Application des règles d'hygiène et de sécurité</li> </ul>                                                          |
| Adjointes Techniques – Voirie | Adjointes Techniques                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien et maintenance des bâtiments communaux</li> <li>• Travaux de voirie, espaces verts et réseaux</li> <li>• Manutention et installation du matériel communal</li> <li>• Participation aux travaux techniques polyvalents</li> <li>• Respect des consignes de sécurité</li> <li>• Entretien et nettoyage des locaux communaux (écoles, bâtiments périscolaires, cantine)</li> </ul> |

|                                                                       |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjointes Techniques –<br>Cantine-Garderie et entretien<br>des locaux |                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinfection et respect des protocoles d'hygiène</li> <li>• Participation au service de restauration scolaire (mise en place, service, plonge)</li> <li>• Aide à la préparation des repas dans le respect des normes HACCP</li> <li>• Surveillance et accompagnement des enfants sur les temps périscolaires et de restauration <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation, rangement et entretien du matériel</li> <li>• Respect des consignes de sécurité et d'hygiène</li> </ul> </li> </ul> |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles                | Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance de l'enseignant en classe</li> <li>• Accompagnement des enfants dans les gestes de la vie quotidienne</li> <li>• Surveillance et sécurité des enfants</li> <li>• Entretien du matériel pédagogique et des locaux</li> <li>• Participation aux activités éducatives</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                   |
| Adjointes d'Animation                                                 | Adjointes d'Animation                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation et encadrement des activités périscolaires et extrascolaires</li> <li>• Accueil et accompagnement des enfants ou des jeunes</li> <li>• Mise en œuvre de projets d'animation</li> <li>• Surveillance et sécurité des publics</li> <li>• Participation à l'organisation des manifestations communales</li> </ul> <p>Entretien et nettoyage des locaux communaux (écoles,</p>                                                                                                                       |

|          |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                   | bâtiments périscolaires, cantine<br><br>Participation au service de restauration scolaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la préparation des repas dans le respect des normes HACCP</li> <li>• Surveillance et accompagnement des enfants sur les temps périscolaires et de restauration</li> <li>• Installation, rangement et entretien du matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des consignes de sécurité et d'hygiène</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                  |
| Sportive | Educateur des APS | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et sécurité des usagers des équipements aquatiques</li> <li>• Enseignement et encadrement des activités de natation</li> <li>• Animation d'activités aquatiques et sportives</li> <li>• Participation à l'entretien et au contrôle du matériel de secours</li> <li>• Prévention des risques liés à la baignade</li> <li>• Application du POSS et des consignes de sécurité</li> <li>• Intervention et secours aux personnes en difficulté</li> <li>• Contrôle du respect des règles par les usagers</li> <li>• Information et orientation du public</li> </ul> |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires et complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre

exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

#### **Pour les agents à temps non complet,**

La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

#### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

#### **Abrogation des délibérations antérieures**

Les délibérations en date du 30 novembre 2016 (n° 2016-151) et du 11 octobre 2023 (n° 2023-131) portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2026-014

**OBJET : ALPAGE DU COLOMBIER – DEMANDE DU SYNDICAT POUR PETIT AMENAGEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'aménagement,

VU la demande, en date du 2 février 2026, de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain – Chambre d'Agriculture de l'Ain qui a été sollicitée par le Syndicat d'Alpage du Colombier qui souhaite créer un parc de contention sur la parcelle communale D 612, avant le col du Colombier, à côté du goya et du bac dernièrement créés

VU le plan et la demande d'autorisation transmise aux élus. Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** que cet aménagement ne nécessite aucun travaux de terrassement. Que seules des barrières amovibles seront posées

**CONSIDERANT** que cela permettra de confiner et soigner les bêtes

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'AUTORISER** le Syndicat d'Alpage du Colombier à créer un parc de contention sur la parcelle D 612, au niveau du col du Colombier à côté du goya et du bac dernièrement créés, comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le maire à signer la demande d'autorisation de travaux

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2026-015

**OBJET : ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL – DEVIS COSEEC**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les offres de l'entreprise Coseec concernant l'entretien annuel des terrains de football, notamment :

- la tonte robotisée : 11 520 € TTC
- mise en arrosage, scarification terrain, semis, engrais, passage mustang : 13 614 € TTC

Documents adressés à l'ensemble des élus en amont de la réunion :

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entretenir les terrains de football,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'ACCEPTER** les devis présentés, ci-dessus, par l'entreprise Coseec

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

*G. Déléaz indique que même si le Club n'avait plus d'équipe il conviendrait tout de même d'entretenir les terrains de football afin de ne pas les laisser à l'abandon. Car si il fallait les reprendre ensuite cela nous coûterait bien plus cher que de les entretenir tous les ans.*

✓ Délibération n° 2026-016

**OBJET : ONF – BILAN 2025 ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les documents transmis par l'ONF. Document adressé à l'ensemble des élus en amont de la réunion :

- Bilan 2025 : report de nombreux travaux de 2024 qui se sont répercutés sur 2025 + 2 lots de bois de 2024 invendus aux dernières ventes de septembre puis d'octobre ainsi que le programme bois façonné mécanisé qui a été reporté à 2026 faute d'entreprise de travaux forestier pour travailler dans les temps :

donc peu de recettes bois sur 2025 malgré un bon bilan de la coupe bois façonné en parcelle 21 du printemps dernier

- Programmes des coupes 2026 : travaux de maintenance : parcellaire et périmètre (débroussaillage, traitement manuel et peinture, fournitures de plaques de parcelle -100) 4 640 € HT

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entretenir la forêt communale,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**DE VALIDER le bilan 2025 tel que présenté, ci-dessus, par l'ONF.**

**D'ACCEPTER le programme des coupes 2026 tel que présenté, ci-dessus, par l'ONF**

**D'AUTORISER le maire à signer la demande d'autorisation de travaux**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au titre des débats :*

*G. Déléaz indique qu'il est important de garder les périmètres car cela sert à tout le monde*

✓ Délibération n° 2026-017

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STOCK-CAR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la demande du Stock-cars concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course 2026, coupe de France sur deux jours de course

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de documents précis : plan de financement, descriptif de la course etc.. il est difficile de statuer sur cette demande

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'AJOURNER cette question faute de documents précis permettant de statuer sur cette demande de subvention exceptionnelle**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

✓ Délibération n° 2026-18

**OBJET : MATERIEL – REMPLACEMENT DU RACLEUR DE LAME A NEIGE – DEVIS COMESTAZ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'offre de l'entreprise Comestaz relative au remplacement du racleur de la lame à neige pour montant de 1 404 € TTC. Document transmis aux élus en amont de la réunion

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entretenir le matériel communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de changer le racleur de la lame à neige

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**D'AUTORISER le remplacement du racleur de la lame à neige**

**D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Comestaz pour un montant de 1 404 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

### **3\*/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Chemin accès au réservoir de Rhémoz :** le Maire indique que le Chemin qui longe la propriété de M. Bouvier est en mauvais état. Ce mur est propriété de la Commune. La réfection d'un tel mur en béton coûterait environ 30 000 €. Le Maire souligne que la solution, qui arrangerait tout le monde serait de créer l'accès par le sud entre le réservoir et le Chemin de Moiret : soit 47 mètres d'accès. On pourrait alors

céder le chemin. Le seul souci c'est la canalisation d'eau qui descend et qui passe par des terrains qui deviendront privés. Il faudrait racheter les parcelles du propriétaire concerné ou lui échanger avec des parcelles communales ayant la même valeur. Le Maire signale que le chemin actuel est étroit et dangereux

#### **4\*/ INFORMATIONS DIVERSES**

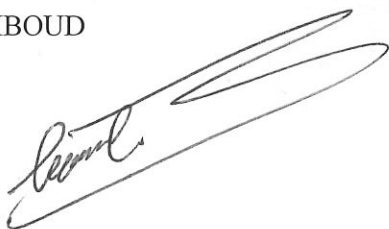
Arrivée de Mme Aurelle Frédérique

- Remerciements de M. et Mme Déléaz Jean-Charles, M. Gudet Gérald et Mme Pierre Denise pour les bons d'achat, colis et repas : personnes 70 ans et plus
  - Population Communale Insee : 1197 habitants
  - Sica Alpage : invitation assemblée générale le 25/02/2026 à 10 heures
  - Région et M. Chaize : remerciements pour la transmission de la délibération communale adoptée le 15/12/2025 : Ferroglobe
  - Asa Football : réception du compte-rendu d'activités du moniteur sportif
  - Médecine du travail : le Maire rappelle qu'en novembre dernier une information avait été transmise indiquant que la médecine du travail annulait notre adhésion, faute de médecin. Après réclamation le service de santé nous a indiqué qu'il maintenait notre adhésion
  - Conseil Départemental : attribution d'une subvention de 36 243 € pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du Bourg. Auquel s'ajoutera la participation pour les enrobés
  - Carrières de St-Cyr : Tonnage enlevé en 2025 : 106 424 280 kg. Redevance pour 2025 31 927.28 €. La Commune a bénéficié de 224 200 kg de concassé et d'enrochement pour 2025. G. Déléaz indique qu'il conviendra d'en prendre pour la réfection du Chemin de Moiret. Concernant les murgiers ils sont répertoriés
  - Installation des chalets au Grand Colombier : le Maire indique que le chiffre d'affaires HT de M. Déléaz s'élève à 94 102.30 € ce qui rapporte 941.02 € HT à la Commune
  - Vœux de Mme Ogla Givernet : députée de l'Ain
  - Barnum : le Maire rappelle que la Région a offert un barnum aux Communes qui en ont fait la demande. La Commune d'Anglefort en a bénéficié d'un que JF Thierry est allé chercher à Tenay en janvier dernier. Remerciements à la Région
- Revue : Protection des animaux, Filière Bois, Montagne, Maires de France, Magazine Haute-Savoie, MSA, Postéo, Inter Actions, Elancité, Bulletins municipaux Frangy, St Germain sur Rhône et Franciens, Arc en Ciel, Cnas

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

N. BELTRAME



Annexe à la délibération 2026-012- du Conseil Municipal du 12 février 2026

\*\*\*\*\*

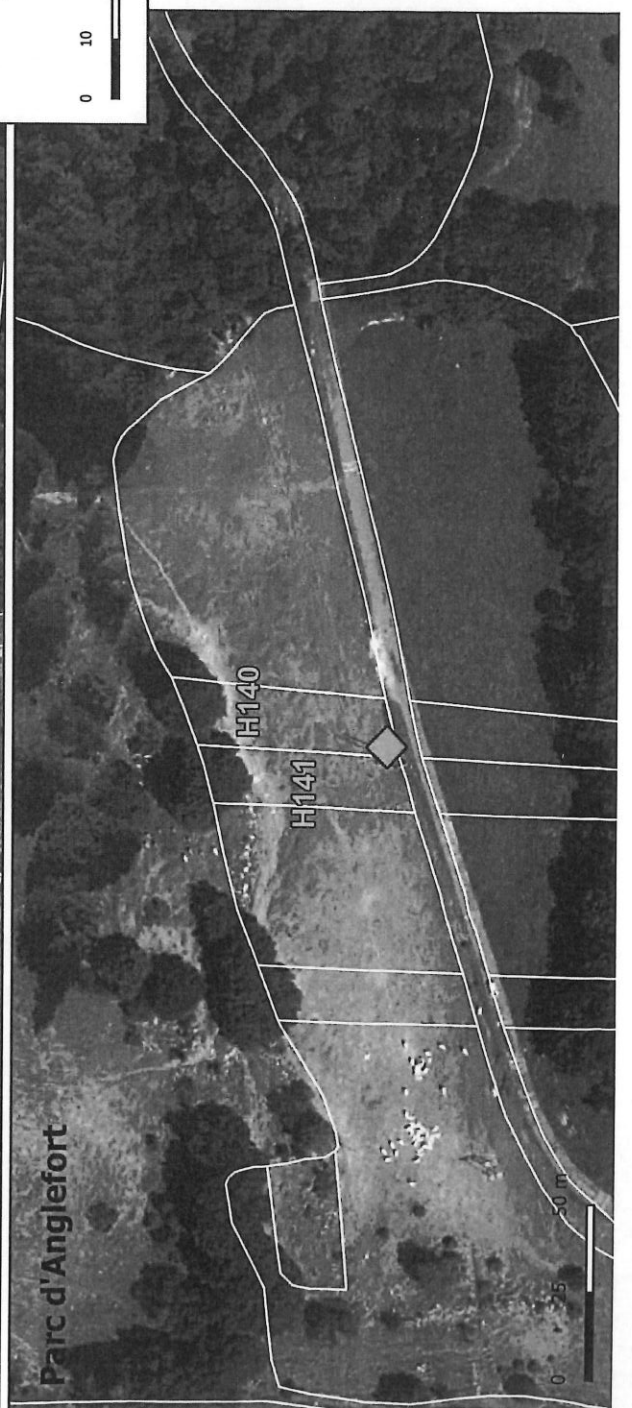
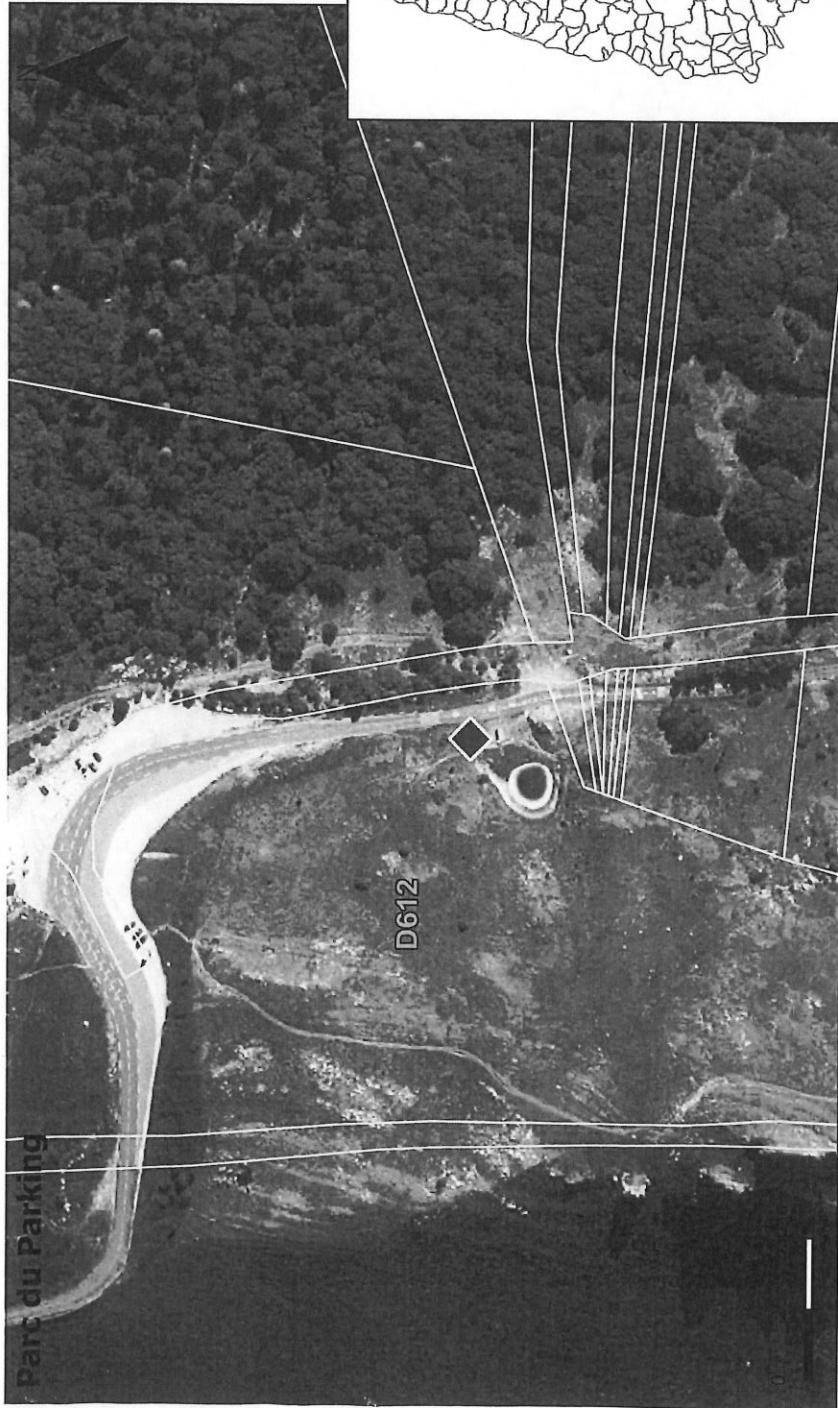
## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

| Emplois                           | nombre | Ouvert aux Contractuels | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant                               |
|-----------------------------------|--------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Service Administratif</b>      |        |                         |                                                                                               |
| Secrétaire de Mairie              | 1      | Oui                     | Cadre d'emploi des <b>Attachés, Secrétaires de Mairie, Rédacteurs Adjoints Administratifs</b> |
| Agent d'accueil et de secrétariat | 1      | Oui                     | Cadre d'emploi des <b>Adjoints Administratifs</b>                                             |
| <b>Services techniques</b>        |        |                         |                                                                                               |
| Agent Polyvalent                  | 3      | Oui                     | Cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques</b>                                                |
| Agent de Maîtrise                 | 1      | Oui                     | Cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques</b>                      |
| <b>École</b>                      |        |                         |                                                                                               |
| ATSEM                             | 2      | Oui                     | Cadre d'emploi des <b>ATSEM</b>                                                               |
| <b>Divers</b>                     |        |                         |                                                                                               |
| Agent de service                  | 1      | Oui                     | Cadre d'emplois des <b>Adjoints techniques</b>                                                |

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

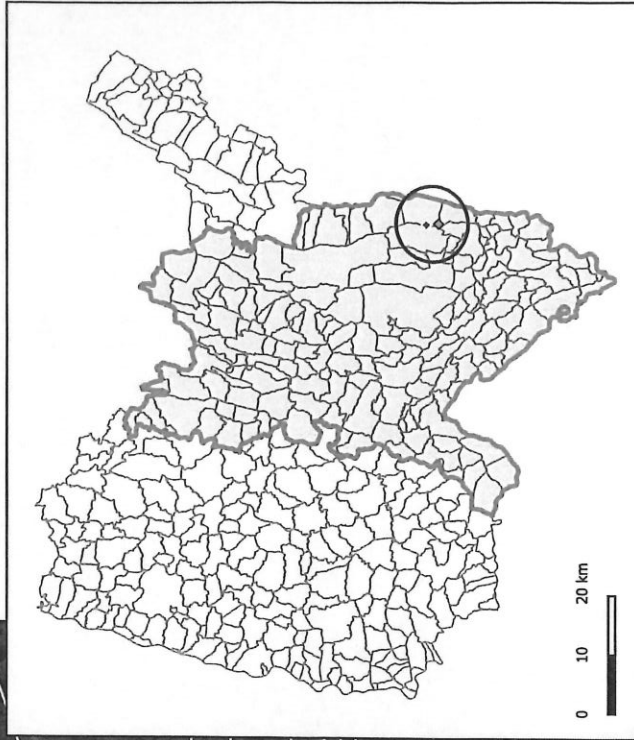
|                                                    |   |     |                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------|---|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent de service<br>(Cantine et écoles)            | 1 | Oui | Grade : <b>Adjoint Technique</b> – titulaire -<br>33 h 88 mn semaine (annualisé) à compter du 01/10/2025           |
| Agent de Surveillance de l'accueil<br>Périscolaire | 1 | Oui | Cadre d'emplois des <b>Adjoints d'Animation</b> – titulaire<br>33 h 00/semaine (annualisé) à compter du 01/11/2023 |

Le Secrétaire,  
N. BECRAMELe Maire,  
Bernard THIBOUD



# Projet de travaux du Syndicat d'alpage du Colombier

Amélioration et création de la contention  
sur les parcs d'Anglefort et du Parking



Envoyé en préfecture le 19/02/2026  
Reçu en préfecture le 19/02/2026  
Publié le  
ID : 001-210100103-20260212-2026014-DE

- ◆ Création parc de contention
- ◆ Parc de contention
- Parcelles cadastrales
- Périmètre du PPT du Massif  
Bugey - Revermont